L'obtention d'un permis de construction est nécessaire en tout temps avant l'installation d'une remise.

Communiquez avec un inspecteur pour un rendez-vous.

Coût du permis de construction : 25 \$



Documents à fournir avec votre demande :

- Formulaire de demande de permis
- Photocopie du certificat de localisation avec l'implantation de la remise
- Croquis à l'échelle montrant les élévations de la remise (dimensions, types de matériaux)



Téléphone : 514 453-4128 Télécopieur : 514 453-3477

courriel: gestion@ndip.org

www.ndip.org





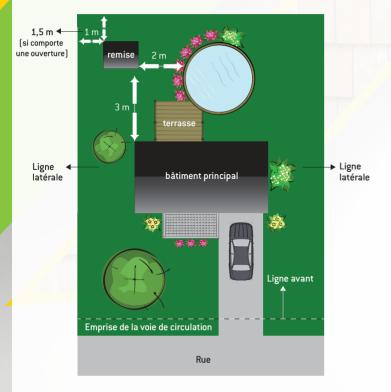
SERVICE DE L'URBANISME



Notre - Dame de-l'Île-Perrot Le présent document est valide pour les remises de résidences unifamiliales seulement et n'est pas un substitut à la réglementation.

DISTANCES ET EMPLACEMENT POUR UN TERRAIN RÉGULIER

(toutes les distances indiquées sont les normes minimales à respecter)



Dans le cas d'un terrain d'angle, d'autres dispositions s'appliquent.

DIMENSIONS

Superficie du terrain (en mètres carrés)

Superficie de la remise (en mètres carrés)

4 m
1 étage





Pour un terrain d'une superficie de 2000 m² et plus, il est permis d'avoir 2 remises s'il n'y a pas de garage isolé. La superficie totale de ces 2 remises ne doit pas être supérieure à 25 m².

ALITRES NORMES

Matériaux de revêtement autorisés



- 1) brique;
- 2) pierre naturelle (non usinée);
- 3) béton architectural;
- 4) acrylique;
- 5) déclins de bois peinturés ou teints;
- 6) déclins d'aluminium, d'acier, de vinyle, de fibres de bois, de fibrociment;
- 7) bardeaux de bois:
- 8) bois en planche verticale.



- 1) bardeaux d'asphalte et de cèdre;
- 2) toitures multicouches;
- 3) tuiles d'argile;
- 4) gravier avec asphalte;
- 5) tôle à toiture pré-émaillée.